

L'an deux mille seize le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, LARRIEU Freddy, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, ARNOULT Christian, JOUAN Patrick, ROULEAU Katia, BIOT Véronique, FOURETS Jean-David.

Absents excusés : NADAUD Raymond ayant donné pouvoir à GUILLOU Norbert ;

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-071 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la réunion du 31 mars 2016.

Aménagement du territoire

2016-072 : Compte rendu annuel 2015 à la collectivité locale - ZAC du centre bourg et des secteurs des Bassamards et du Bois Rousseau

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 de la SAS de la Charente-Maritime.

Ce document vise à présenter au conseil municipal une description du déroulement de l'opération, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel 2015 de la SAS de la Charente-Maritime à la collectivité.

N°2016-073 : Dénomination des voies de la tranche 1 de la ZAC et du centre bourg

La tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du centre bourg, des Bassamards et du Bois Rousseau est en cours de réalisation. Il y a nécessité de nommer les voies de cette tranche ainsi que celle du centre bourg.

Il est proposé :

- rue des Boutins (partant de la RD 145 près du hameau du gîte jusqu'à la rue du Cailleau)
- rue de la Bintje (partant de la rue des Boutins à gauche jusqu'à l'allée piétonne)
- rue Jean Moulin (partant de la RD 145 en longeant les commerces jusqu'à la rue du Cailleau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux voies de la tranche 1 de la ZAC, les noms suivants :

- rue des Boutins (partant de la RD 145 près du hameau du gîte jusqu'à la rue du Cailleau)
- rue de la Bintje (partant de la rue des Boutins à gauche jusqu'à la future rue)
- rue Jean Moulin (partant de la RD 145 en longeant les commerces jusqu'à la rue du Cailleau).

DECIDE de les incorporer dans le domaine public.

Enseignement – logements des instituteurs

2016-074 : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2015

Les dispositions du Code de l'éducation et du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est désormais versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 3 novembre 2015, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique à celui de 2014.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2015, s'établit comme suit :

Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)

Taux majoré de 25% : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés et pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 6 avril 2016.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition fixant le montant de l'indemnité représentative à 2 185 € ou éventuellement majorée selon les cas à 2 731 € pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Fonction publique

2016-075 : Contrat CDD remplacement mairie

Vu la vacance de l'emploi au service administratif ne pouvant être immédiatement pourvu, Mr le Maire propose de recruter en contrat à durée déterminée un agent à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 6 mois et pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 H/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 Abstentions (Jouan et Rouleau)

DECIDE de recruter un agent à compter du 1er juillet 2016 en contrat à durée déterminée de six mois renouvelable pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 H. Indice Brut 351 Indice majoré 328.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- *Décision n°2015-064 : Avenant n°1 lot 2 Terrassements voirie assainissement-réseaux souples-maçonnerie*
- *Décision n°2016-065 : Attribution du lot 1 : Démolition aménagement des espaces publics en centre bourg*
- *Décision n°2065-066 : Décision de gratuité de loyers commerciaux pour le mois de mai 2016*
- *Décision n°2016-067 : Fixation du montant des loyers des locaux commerciaux*
- *Décision n°2016-068 : Consultation réfection du chauffage de la salle des fêtes de St Augustin*
- *Décision n° 2016-069 : avenant n°1 au lot 1 terrassement VRD espaces publics*
- *Décision n°2015-070 : avenant n°2 au lot 13 Electricité*

Séance levée à 20 H 30.